

L'INCESTE, "NOYAU IRREDUCTIBLE DE TOUT SYSTEME DE PARENTE"*

Jérôme Wilgaux
Université de Nantes – CRHIA

RESUMEN

El incesto y sus prohibiciones, desde la Antigüedad hasta la actualidad, han estado en el centro de las reflexiones antropológicas e históricas de Enric Porqueres, permitiéndole releer los planteamientos sociales y culturales del parentesco. Esta contribución hace un repaso de ese trabajo, presentando en particular las investigaciones y seminarios realizados conjuntamente en los años 90 y 2000. Como "núcleo duro del parentesco", la cuestión del incesto siguió siendo central para Enric Porqueres, en la continuidad de la teoría de la alianza –reconociendo a la alianza matrimonial un papel estructurador primordial–, pero también en nuevas perspectivas, asociando más particularmente parentesco y corporalidad, y atento a las recientes evoluciones de los modos de construcción y representación de los vínculos parentales.

PALABRAS CLAVE: Incesto, cuerpo, parentesco, procreación, teoría del pacto, Grecia Antigua

ABSTRACT

Incest and its prohibitions, from Antiquity to the present, have been at the center of Enric Porqueres' anthropological and historical reflections, allowing him to reread the social and cultural approaches to kinship. This contribution reviews that work, presenting in particular the research and seminars carried out jointly in the 90s and 2000s. As a "hard core of kinship", the question of incest continued to be central for Enric Porqueres, in the continuity of the theory of the alliance –recognizing the matrimonial alliance a fundamental structuring role–, but also in new perspectives, associating more particularly kinship and corporality, and attentive to the recent evolutions of the modes of construction and representation of parental bonds,

KEYWORDS: Incest, body, kinship, procreation, covenant theory, Ancient Greece.

J'ai rencontré pour la première fois Enric Porqueres à Genève en janvier 1997; Enric venait d'être recruté en tant que maître de conférences à l'École des Hautes Études en Sciences sociales et, en ce mois de janvier, il inaugurerait son premier séminaire, consacré aux logiques identitaires de la parenté. De mon côté, j'étais alors inscrit en thèse d'histoire à l'Université Michel de Montaigne (Bordeaux), thèse dans le

* Tous mes remerciements à Natividad Planas, pour m'avoir invité à participer à cet hommage rendu à Enric Porqueres à Genève, ainsi que pour ses relectures.

cadre de laquelle j'étudiais les mariages entre proches parents en Grèce ancienne; résidant à Paris mais ayant peu de contacts avec les hellénistes parisiens, j'avais décidé de suivre en auditeur libre quelques séminaires de l'EHESS et choisi celui d'Enric, l'un des seuls à l'époque à mentionner le terme "parenté" dans son intitulé.

Lorsque je relis les notes, copieuses, prises lors de ce séminaire inaugural de janvier 1997, au cours duquel Enric présenta sa démarche et ses projets de recherche, je suis avant tout frappé du fait que les approches qu'il développa au cours des vingt années qui suivirent s'y trouvent pour la plupart déjà présentes. Prenant pour point de départ de sa réflexion les tensions entre filiation et alliance, au cœur des débats anthropologiques depuis le XIX^e s., et s'interrogeant sur les possibilités d'analyser les sociétés européennes contemporaines en termes de parenté (et non pas seulement de "famille" ou de "maison"), Enric avait proposé lors de cette séance une relecture brillante de l'histoire de la discipline anthropologique et questionné les principales approches de la parenté, privilégiant de son côté la prise en compte des "logiques identitaires". Cette manière propre à lui de problématiser la parenté européenne lui permettait d'intégrer dans ses réflexions non seulement les pratiques généalogiques et matrimoniales, mais aussi les questions du nationalisme ou bien encore des "races maudites". Les recherches menées par Enric au cours des années 2000-2010 respectèrent pleinement ce programme initial, une question –essentielle il est vrai– s'y ajoutant, celle de la manière de rendre compte, anthropologiquement, des transformations les plus contemporaines de la parenté, dans ses aspects sociaux et technologiques.

Je revins régulièrement assister à ce séminaire, et au fil des interventions et des discussions qui généralement les prolongeaient dans les cafés environnants, nous sympathisâmes, et Enric devint l'un des premiers lecteurs de mes propres travaux de même qu'il m'invitait à commenter les siens. Au retour d'un séjour d'un an en Grèce, pour mes propres recherches, séjour durant lequel nous avons continué à échanger, il me proposa d'organiser et d'animer conjointement un séminaire à l'EHESS.

Intitulé "Thèmes de parenté européenne : les prohibitions matrimoniales", ce séminaire se tint de 1999 à 2004, cinq années au cours desquelles nous étudiâmes les évolutions des prohibitions matrimoniales dans l'espace méditerranéen, du monde grec ancien jusqu'au XIII^e siècle de notre ère. Associant les démarches anthropologiques et historiques, bénéficiant du fait que les prohibitions matrimoniales sont relativement mieux documentées que bien d'autres domaines de la parenté, il s'agissait pour nous de confronter l'évolution des interdits et des pratiques matrimoniales aux multiples discours qui les accompagnaient, plus particulièrement dans les sources de langue grecque et latine. Ayant jusqu'alors travaillé sur les structures de parenté européennes aux époques moderne et contemporaine, Enric souhaitait ainsi étendre ses investigations aux périodes plus anciennes ; pour tous deux, l'enjeu essentiel, au-delà de cette longue durée, était d'inscrire ces évolutions dans ce que les sources antiques et médiévales nous donnaient à voir des représentations non pas seulement de la parenté (de la procréation, du mariage...) mais aussi de la "nature" humaine et des rapports

entretenus entre êtres vivants et êtres divins, et ce dans la continuité des travaux de Françoise Héritier en termes d'"associations symboliques", d'"enchaînements logiques", d'"homologies"...

Les sociétés étudiées durant ce séminaire relèvent de ce que Pierre Bonte a nommé "l'aire du mariage dans un degré rapproché" (les mariages entre proches étant non seulement permis mais fréquents)¹, mais d'une région et d'une période à l'autre, les normes et pratiques ont pu présenter des différences notables, et bien sûr le fait le plus marquant est l'extension progressive des prohibitions matrimoniales tout au long de la période que nous nous proposons d'étudier, une extension que nous retrouvons dans l'ensemble des sociétés méditerranéennes. Notre projet était donc non pas de proposer de nouvelles interprétations généralisantes de l'inceste, mais d'essayer de rendre compte des variations des prohibitions matrimoniales, ainsi que des manières propres à chaque culture de les énoncer, de les justifier, et de les inscrire dans une conception particulière de la société et du monde. Ce sont ces évolutions observables dans la longue durée –les variations concomitantes dans les champs conjoints de la parenté, du pouvoir et du savoir– qui devenaient ainsi pour nous l'objet essentiel nos réflexions, dont les principales conclusions furent publiées, de manière éparse, dans deux numéros de la revue *Incidence*² ainsi que dans un article commun, paru en 2009³.

Mais ce qui m'importe ici n'est pas tant de revenir sur ces séminaires que de souligner la centralité de la question de l'inceste dans les réflexions développées par Enric Porqueres tout au long de son parcours de recherche.

À plusieurs reprises, dans ses publications, Enric a utilisé, pour qualifier l'inceste, des expressions telles que "plus petit dénominateur commun de la parenté", "noyau dur de la parenté", "noyau irréductible de tout système de parenté", reprenant également cette dernière expression, dans un article récent, pour souligner l'importance de "l'association entre corporéité et parenté"⁴. Trois termes sont donc ainsi rapprochés –parenté, inceste et corporéité– qui ont constitué indubitablement les éléments de base de sa propre réflexion anthropologique et du dialogue mené avec différents courants anthropologiques. C'est bien, encore et toujours, à partir de cette question de l'inceste qu'Enric a pensé la parenté, et ce sont les arguments essentiels de cette réflexion que je me propose ici de résumer. Ces idées bien sûr s'inscrivent dans la continuité directe des travaux menés dans le cadre de la théorie de l'alliance, initiés par

¹ Voir e.g. Pierre BONTE, "Généalogies et genre. Parcours à travers les structures de parenté, dans D. ALBERA, M. TOZY dir., *La Méditerranée des anthropologues. Fractures, filiations, contiguïtés*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2005, p. 105-117.

² WILGAUX, J. éd., "Qu'est-ce que la parenté ? autour de l'œuvre de David Schneider", *Incidence* 1, 2005; PORQUERES E., WILGAUX J. éd., "Les incertitudes de l'inceste. Autour de l'anthropologie symbolique de Françoise Héritier", *Incidence* 9, 2013.

³ PORQUERES E., WILGAUX J., "Incest, Embodiment, Genes and Kinship", p. 112-127, dans Jeannette EDWARDS, Carles SALAZAR eds., *European Kinship in the Age of Biotechnology*, coll. Fertility, Reproduction and Sexuality, vol. 14, 2009. Au fil des ans, ont notamment participé, ponctuellement ou de manière régulière, à nos réflexions, J. Bestard, M. Bettini, A. Cadoret, C. Gribomont, M.-E. Handman, V. Laurand, N. Manrique, M. Xanthakou.

⁴ PORQUERES I GENE, E., «Corps relationnel, inceste et parenté aux temps de la génétique globalisée», *Ethnologie Française*, XLVII, 2017, pp. 519-530, ici p. 520.

Claude Lévi-Strauss et poursuivis notamment par Françoise Héritier⁵; chacun reconnaîtra les apports de ces derniers, mais l'originalité et la grande cohérence du cadre de recherche proposé par Enric mérite tout autant d'être soulignées. Reprenons-en les grandes lignes.

– Avec Claude Lévi-Strauss, l'universalité de l'inceste s'impose comme point de départ de toute recherche sur la parenté. Si les prohibitions matrimoniales et sexuelles peuvent être très variables d'une société à l'autre (de fait, elles peuvent donc avoir été particulièrement restreintes dans l'espace méditerranéen, privilégié par Enric dans ses propres recherches), la présence d'interdits (et l'attention que chaque société leur accorde) peut être considérée comme universelle, permettant la mise en œuvre d'une démarche comparative englobant toutes les sociétés, anciennes comme contemporaines, occidentales comme non occidentales.

De manière générale, ces interdits nous permettent d'étudier la manière dont toute société définit ses liens sociaux les plus étroits, sur lesquels pèsent les attentes, droits et obligations les plus forts (de l'interdit de l'inceste à ceux du parricide). La proximité parentale se donne ainsi à voir dans les interdits qu'elle génère mais, plus encore, l'étude des normes matrimoniales permet de mettre en évidence leur caractère structurant. L'analyse du mariage des cousins croisés proposée par Claude Lévi-Strauss⁶ est de ce point de vue particulièrement célèbre et exemplaire. Comment expliquer en effet la distinction des cousins croisés et des cousins parallèles⁷, et le mariage préférentiel dans de nombreuses sociétés avec les seuls cousins croisés, alors que les cousins parallèles sont interdits, puisque ces collatéraux sont situés à une même distance généalogique⁸? Comment expliquer simultanément prohibitions et préférences matrimoniales? Avant Cl. Lévi-Strauss, cette opposition était généralement expliquée par la présence d'une organisation dualiste, c'est-à-dire d'une division de la société en deux moitiés exogamiques, ou par la double filiation, c'est-à-dire l'existence de groupes de filiation exogames matrilineaires et patrilinéaires. Cl. Lévi-Strauss inverse cette hypothèse en montrant que la réciprocité, le mariage par échange, impliquent nécessairement l'opposition des croisés et des parallèles. Des collatéraux sont classés dans des catégories différentes, selon que leurs parents étaient

⁵ Cf. "Glossaire de la parenté", *L'Homme* 154-155, 2000, p. 721 : la "théorie de l'alliance" est la "théorie qui, dans la construction des faits de parenté, postule la priorité de l'alliance (établie par le biais de la circulation et de l'échange des femmes entre groupes) sur la filiation". On l'oppose généralement à la "théorie de la filiation", "théorie qui privilégie les rapports de filiation entre et au sein de groupes (définis alors comme personnes morales : *corporate groups*) dans l'analyse des systèmes de parenté. Modèle particulièrement développé dans le cadre de l'étude des sociétés segmentaires" ("Glossaire...", p. 725) ; voir DUMONT, L., *Introduction à deux théories d'anthropologie sociale : groupes de filiation et alliance de mariage*, Paris-La Haye, Mouton, 1971.

⁷ LEVI-STRAUSS, Cl., *Les Structures élémentaires de la parenté*, Mouton, Paris-La Haye, 1967, notamment p.149-154.

⁷ Les "cousins croisés" sont les enfants d'un frère et d'une sœur, tandis que les cousins "parallèles" sont ceux de deux sœurs ou de deux frères.

⁸ Cette question est le point de départ de l'enquête menée par Cl. LEVI-STRAUSS, cf. *Les Structures élémentaires...*, *op. cit.* p. 14 : "Si nous parvenions à comprendre pourquoi des degrés de parenté, équivalents au point de vue biologique, sont cependant considérés comme totalement dissemblables du point de vue social, nous pourrions prétendre avoir découvert le principe, non seulement du mariage entre cousins croisés, mais de la prohibition de l'inceste elle-même."

des germains de même sexe ou de sexe opposé, car cette différence de sexe implique des destins matrimoniaux opposés.

Pour reprendre l'analyse de F. Héritier de ces mêmes pages: "Ainsi s'expliquent du même mouvement l'équivalence entre les cousins parallèles et les germains et l'interdiction de mariage mutuel qui pèse généralement sur eux, la différence entre cousins croisés et l'affinité qui les place au rang de conjoints potentiels. L'exigence de l'échange entre groupes -l'échange qui fabrique des parents croisés destinés à l'échange- serait la "raison d'être" (p. 151) du système structural des oppositions qui existent entre lignes directes et lignes collatérales dès qu'un changement de sexe marque le passage des premières aux secondes."⁹

L'articulation de la filiation et de l'échange matrimonial au sein de la théorie lévi-straussienne reste cependant beaucoup plus ambiguë que ne le voudrait l'explication du mariage entre cousins croisés ; en effet, en privilégiant dans ses analyses les seules sociétés pourvues de groupes de parenté unilinéaires, Cl. Lévi-Strauss continuait à attribuer à la filiation unilinéaire un rôle essentiel – structurel –, et ne questionnait pas (du moins, pas autant que ne le feront les anthropologues qui s'inscriront dans son sillage) la très grande malléabilité de ces groupes. Dans un article publié en 2000, dans un numéro double de la revue *L'Homme* consacré aux recherches sur la parenté, Enric pouvait dès lors souligner "le caractère non problématique des différents groupes de parenté" dans la tradition anthropologique française, faisant plus particulièrement allusion aux travaux d'E. Durkheim et M. Mauss¹⁰, mais aussi aux travaux de Cl. Lévi-Strauss : "Paradoxalement, chez Cl. Lévi-Strauss aussi, et dans une large mesure, les groupes constitués par une ascendance commune se voient accorder le même caractère d'évidence. En effet, bien qu'il insiste sur le caractère échangiste-relationnel du ciment social, dans les *Structures élémentaires de la parenté* il ne problématise pas les groupes d'appartenance familiale. L'analyse institue ces unités protagonistes des circuits d'échange comme premières, support où se déploie l'effet des règles civilisatrices. Rien n'est dit de leur constitution. À la limite, les groupes fondés sur la consanguinité sont naturalisés¹¹." Dans le même numéro, Cl. Lévi-Strauss répondait¹² qu'il récusait dans sa thèse le "faux problème de l'antériorité respective de la famille et du groupe" et qu'il affirmait bien que "le procès naturel de la filiation ne peut suivre son cours qu'intégré au procès social de l'alliance".

Au fur et à mesure de la généralisation de la "théorie de l'alliance" aux sociétés catégorisées non plus seulement comme "élémentaires" du point de vue des structures de parenté, mais aussi aux sociétés "semi-complexes" et "complexes", cette tension entre filiation et alliance devenait cependant de plus en plus évidente¹³ et fut

⁹ HERITIER, Fr., *L'exercice de la parenté*, Paris, Gallimard, 1981, p. 46.

¹⁰ DURKHEIM E. et M. MAUSS, "De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives", dans M. MAUSS, *Œuvres*, II, *Représentations collectives et diversité des civilisations*, Paris, Minuit, 1969, p. 13-105 (1ère éd. 1903).

¹¹ PORQUERES I GENE, E., "Cognatisme et voies du sang. La créativité du mariage canonique", *L'Homme* 154-155, 2000, p. 335-356, ici p. 337-338.

¹² LEVI-STRAUSS, Cl., "Après la richesse et la diversité des articles...", *L'Homme* 154-155, 2000, p. 713-720, ici p. 717.

¹³ Ce problème est mentionné à de nombreuses reprises dans ce numéro double de *L'Homme*, 154-155, 2000, cf.

au cœur des réflexions menées par Enric ; pour ce dernier, cette tension invitait en effet les chercheurs à "tenter une nouvelle thématization des liens de filiation qui, dans la première théorie de l'alliance, apparaissaient naturels, s'imposant comme limite où venaient agir les règles de prohibition de l'inceste marquant la constitution du culturel.¹⁴"

– De fait, lorsqu'il s'agit d'expliquer dans le détail les prohibitions matrimoniales d'une société donnée, il faut bien souligner que jamais les relations prohibées ne se réduisent aux relations privilégiées par les seules règles de filiation (sur cette question, les travaux de Françoise Héritier ont été plus particulièrement décisifs¹⁵) et, de ce point de vue, l'espace méditerranéen antique est particulièrement exemplaire puisque les prohibitions peuvent porter avant tout sur les relations par les femmes dans un contexte patrilinéaire¹⁶. Assurément, les prohibitions observées ne ressemblent en rien à celles qui devraient être formulées s'il s'agissait simplement d'éviter le mariage au sein d'un même lignage ou d'un même groupe généalogique (rendant ainsi caduque l'opposition entre endogamie et exogamie). Ces prohibitions portent donc sur des consanguins par les hommes comme par les femmes, mais aussi sur des affins, ainsi que, possiblement, sur d'autres relations de parenté telles que, par exemple, des parentés de lait. Ces prohibitions procèdent donc des multiples modalités que chaque culture reconnaît comme aptes à "faire parenté", à "fabriquer" du lien parental, et peuvent s'énoncer de manière égocentrée, en termes de proximité parentale ; elles ne dessinent pas un groupe clairement circonscrit mais un ensemble de relations constamment redéfinies par les unions réalisées, avec des interdits qui peuvent être plus ou moins contraignants selon la nature des relations et leur plus ou moins grande proximité.

– Les caractéristiques des prohibitions matrimoniales permettent donc (à l'instar d'autres phénomènes sociaux, mais de manière particulièrement forte) d'affirmer "la priorité de l'alliance sur la filiation", c'est-à-dire le caractère structurant des normes et pratiques matrimoniales. S'il s'agit bien là du projet même de la théorie de l'alliance, cette priorité se devait d'être affirmée dans le cas des systèmes de parenté européens, avec l'idée forte que ce n'est pas l'appartenance à un groupe prédéfini qui détermine les interdits comme les mariages, mais les unions réalisées qui redéfinissent constamment la parenté des individus et leurs interdits matrimoniaux. Ce constat permet à l'histoire de réinvestir les structures sociales, ainsi appréhendées dans leurs dynamiques. Tel est l'un des apports essentiels de la thèse consacrée par Enric aux

notamment les articles de P. BONTE, L. BARRY, I. DAILLANT...

¹⁴ PORQUERES I GENE, E., "Cognatisme et voies du sang...", *op. cit.* p. 338.

¹⁵ Pour une présentation générale de ces travaux, voir PORQUERES E., WILGAUX J. éd.s., "Les incertitudes de l'inceste...", *op. cit.*, et plus récemment D'ONOFRIO S., TERRAY E. (dir.), *Cahiers de l'Herne, Françoise Héritier*, Editions de l'Herne, 2018.

¹⁶ Cf. par exemple le cas du monde grec ancien, où si le mariage avec la demi-sœur est autorisé, seule la demi-sœur paternelle est alors concernée, la demi-sœur maternelle restant interdite ; dans le cas du mariage dit "arabe", c'est-à-dire l'union entre cousins parallèles patrilatéraux vrais ou classificatoires, là encore le mariage est permis voire privilégié au sein même de la lignée agnatique.

Juifs convertis de Majorque¹⁷: l'approche de la théorie de l'alliance ne s'applique pas au seuls échanges matrimoniaux, mais au système social dans son ensemble, en montrant comment la pérennité des groupes (généralement définis en termes de filiation et de résidence) dépend des choix matrimoniaux. Si la parenté peut être considérée comme l'institution sociale régissant plus particulièrement la solidarité et la transmission, cette transmission et la fabrication des identités qui l'accompagne passe par le mariage ainsi que par les interdits sans cesse redéfinis par ces alliances matrimoniales.

– Dès lors, cette définition de l'inceste comme "noyau dur de la parenté", dans le cadre d'une relecture de la théorie de l'alliance, est essentielle dans le dialogue critique entretenu par Enric avec deux approches contemporaines de la parenté, à savoir les anthropologies développées par Pierre Bourdieu et David Schneider.

Au cours des années 1970, P. Bourdieu a progressivement affirmé sa rupture « avec le paradigme structuraliste, à travers le passage de la règle à la stratégie, de la structure à l'habitus, et du système à l'agent socialisé, lui-même habité ou hanté par la structure des rapports sociaux dont il est le produit¹⁸ ». Sans entrer ici dans le détail des analyses proposées par P. Bourdieu, notamment dans *Le sens pratique*¹⁹, rappelons que pour ce dernier, si le monde social peut être appréhendé comme un système symbolique différenciant et hiérarchisant les individus, la construction et la perpétuation de ces différences reposent en grande partie sur la réussite de stratégies de reproduction ; le domaine de la parenté et les stratégies qui s'y déploient doivent dès lors être replacés dans le cadre plus global des contextes économiques et socio-politiques. Dans *Lourde alliance*, Enric réaffirme au contraire, avec force, l'autonomie du champ parental et souligne, nous l'avons dit, qu'il convient d'étudier les unions matrimoniales non pas simplement comme le moyen de perpétuation de groupes mais comme le moment de constitution des groupes et donc comme un élément majeur des constructions sociales et identitaires. Les approches en termes stratégiques doivent être rejetées si elles se réduisent à expliquer les prohibitions par des considérations extérieures au champ de la parenté (par des intérêts économiques, par exemple) et de fait, les prohibitions matrimoniales ne peuvent recevoir d'explication en termes purement stratégiques.

Plus encore sans doute que ceux de Pierre Bourdieu, les travaux de l'anthropologue américain David M. Schneider ont bouleversé le domaine de la parenté. Dans ses écrits consacrés à la parenté américaine²⁰ puis à la déconstruction de l'approche traditionnelle de la parenté en anthropologie²¹, D.M. Schneider a présenté une critique radicale de l'importance accordée traditionnellement par les anthropologues occidentaux à la procréation dans la définition de la parenté :

¹⁷ PORQUERES I GENE, E., *Lourde alliance. Mariage et identité chez les descendants de Juifs convertis à Majorque (1435-1750)*, Kimé, Paris, 1995.

¹⁸ BOURDIEU P., *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Seuil, 2002, p. 12.

¹⁹ BOURDIEU P., *Le sens pratique*, Éd. de Minuit, 1980.

²⁰ *American Kinship. A Cultural Account*, Chicago, University of Chicago Press, 1980 (2nd éd.).

²¹ *A Critique of the Study of Kinship*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1984.

prisonniers de leur propre culture qui valorise précisément ce supposé fondement biologique et accorde un rôle essentiel à la nature, au sang, à la généalogie dans la définition de la parenté, ces anthropologues feraient ainsi preuve d'ethnocentrisme. Dans de nombreuses cultures non occidentales (dans son ouvrage, D.M. Schneider prend l'exemple des îles Yap, en Micronésie, société à laquelle il avait lui-même consacré de nombreuses études), la procréation n'est pas essentielle dans l'établissement des relations de parenté, mais la reconnaissance de ces dernières peut accorder au contraire beaucoup plus d'importance aux comportements, aux relations que chacun entretient quotidiennement ; ce que l'on fait a bien plus de poids que ce que l'on est par naissance. D.M. Schneider insiste d'ailleurs sur le fait que non seulement les représentations de la reproduction humaine peuvent différer d'une culture à l'autre, mais aussi que ces représentations peuvent ne jouer qu'un rôle subalterne dans la définition des relations sociales, contrairement à ce qui se passe dans nos cultures occidentales contemporaines ; en conséquence, une lecture «occidentale» des systèmes sociaux non occidentaux aboutit à une interprétation erronée des principes qui régissent leurs normes et pratiques sociales. Ce n'est évidemment pas une coïncidence si cette relecture critique des travaux européens sur la parenté s'effectue à partir des années 1960, dans un contexte de décolonisation, rendant criante la manière dont les administrateurs occidentaux avaient auparavant imposé aux populations coloniales leurs propres catégories sociales et juridiques.

Dans la continuité des travaux de D.M. Schneider, un certain nombre d'anthropologues considèrent aujourd'hui que la parenté est une chimère occidentale contemporaine, ne permettant en rien une comparaison pertinente des sociétés humaines puisqu'il paraît impossible d'en donner une définition universellement valable. La première tâche de l'anthropologie, et une condition pour toutes les autres, devrait être de comprendre et de formuler les symboles, les significations, les configurations propres à chaque culture, avant de se lancer dans des comparaisons, des analogies, qui seraient fondées sur des bases contestables.

Si une telle définition à prétention universelle est néanmoins tentée, elle ne peut que différer de celles précédemment mentionnées, et prêter désormais une attention non pas au seul processus reproductif, mais aux multiples manières utilisées par toute culture pour créer du lien (avec par exemple le concept de « *cultures of relatedness* » proposé par Janet Carsten²²), et du commun (avec par exemple la définition proposée par Julian Pitt-Rivers en 1973 de la parenté comme « *consubstantiality* »²³, puis par Marshall Sahlins en 2013 de la parenté comme « *mutuality of being* »²⁴), c'est-à-dire pour définir et construire une solidarité étroite, supérieure à toutes autres par sa durée et son intensité, identités collectives et identités personnelles se définissant de concert.

Face à ces difficultés, les travaux menés par Enric réaffirment l'importance des

²² CARSTEN J. (éd.), *Cultures of Relatedness. New Approaches to the Study of Kinship*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000; Carsten J., *After Kinship*, Cambridge University Press, 2004.

²³ PITT-RIVERS J., «The Kith and the Kin», in J.R. GOODY éd., *The Character of Kinship*, Cambridge University Press, 1973, p. 89-105.

²⁴ SAHLINS M., *What Kinship is and is not*, Chicago, The University of Chicago Press, 2013.

prohibitions matrimoniales afin de repenser les fondements universels de la parenté. Si les justifications qui accompagnent ces prohibitions peuvent être très hétérogènes d'une société à l'autre, ces discours indigènes ont pour point commun d'associer d'une manière ou d'une autre corps et parenté. De ce point de vue, l'exemple de la société des îles Yap est essentiel dans les réflexions d'Enric : alors que D.M. Schneider présente cette société comme un contre-modèle du modèle parental occidental, les interdits matrimoniaux et les discours indigènes qui les accompagnent réintroduisent clairement les questions conjointes du corps, du sang, de la procréation, comme fondements des prohibitions²⁵.

À la diversité des définitions de la parenté mise en avant par D.M. Schneider, Enric oppose donc une grille de lecture générale, universelle, associant parenté, inceste et corporéité. Dans la continuité de l'anthropologie structurale et symbolique développée par Fr. Héritier, l'ambition d'Enric était bien de penser la parenté à travers ses matérialités et ses relations, en la réinscrivant dans le cadre général des représentations, propres à chaque culture, des mondes sociaux et naturels – des représentations de la personne à celles du cosmos. Citons ici Enric, lorsqu'il soulignait ce qui à ses yeux était fondamental dans les travaux de Fr. Héritier : "Alors que David Schneider, ou plus récemment Marilyn Strathern ont pu insister sur les contrastes entre, d'une part, des mondes exotiques marqués par des systèmes de parenté centrés sur la notion de personne relationnelle inscrite dans des groupes et, d'autre part, les personnes individu isolées de la parenté dans les mondes occidentaux, Françoise Héritier offre les moyens de sortir de la vieille opposition entre l'ouest et le reste, *the West and the Rest*. Dans son analyse qui voit le corps comme un produit de relations en même temps que comme un vecteur de production de relations, toute personne est par définition relationnelle, faite matériellement d'éléments relationnels qui l'insèrent d'emblée dans le monde social."²⁶

Ainsi, l'inceste ne peut se réduire à sa seule dimension exogamique, mais doit être étudiée en prenant en compte les représentations de la fabrication d'un être humain, dans sa singularité et en tant qu'être social, relié aux autres. S'il s'agit bien d'affirmer que la parenté ne se réduit pas à son référent biologique, ce sont cependant des représentations du corps et de la personne qui peuvent constituer le socle des prohibitions matrimoniales, et ce dans toutes les cultures, la proximité parentale étant "en dernière instance, toujours corporelle"²⁷.

Depuis la publication des *Structures élémentaires de la parenté*²⁸, les

²⁵ Voir notamment PORQUERES & WILGAUX, 2009, *op. cit.*, p. 116-117.

²⁶ PORQUERES E., «Ruptures et nouveaux enjeux dans l'anthropologie de la parenté. Les apports de Françoise Héritier», *Incidence*, 9, 2013, p. 78.

²⁷ PORQUERES E., «Corps relationnel...», *op. cit.*, p. 520 ; voir précédemment «Cognatisme et voies du sang», *op. cit.*, p. 353.

²⁸ LEVI-STRAUSS Cl., *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton, Paris-La Haye, 1967, première édition : 1949.

chercheurs s'inscrivant dans le cadre de la théorie de l'alliance²⁹ n'ont cessé d'en redéfinir les approches et les enjeux. Françoise Héritier a ainsi joué un rôle décisif en définissant "l'inceste du deuxième type" et en développant une anthropologie symbolique du corps³⁰, tandis que Pierre Bonte confrontait cette théorie de l'échange aux sociétés pratiquant le mariage entre très proches parents, et rejetait l'opposition endogamie / exogamie pour lui substituer notamment l'opposition hypogamie / hypergamie³¹. Au fil des travaux, le "territoire" de la parenté s'est en trouvé profondément élargi, s'ouvrant notamment aux parentés nourricières et rituelles mais de manière plus générale aux multiples modalités de construction de la parenté ; dès lors, c'est dans un même mouvement, ainsi que le propose Enric, qu'une étude de la parenté peut aborder les questions de l'embryologie ou du nationalisme.³² S'inscrivant dans cet héritage, Enric en a à son tour actualisé les réflexions, d'abord en entretenant un dialogue bien plus dense que ne l'avait été celui de Françoise Héritier avec les travaux issus des autres écoles anthropologiques (D. Schneider puis M. Strathern notamment), ensuite en repositionnant l'inceste au cœur des recherches à mener sur les évolutions actuelles de la parenté. Le fait que les prohibitions matrimoniales fassent encore et toujours l'objet de législations précises, afin d'être adaptées aux nouvelles formes et nouvelles technologiques de la parenté, et puissent ainsi être mobilisées pour réguler les multiples possibilités de procréation sans sexualité, constituait bien sûr pour lui un argument majeur en faveur de sa propre démarche³³.

La parenté est aujourd'hui appréhendée anthropologiquement comme une construction sociale et culturelle "incarnée", qui matérialise et naturalise les relations qui la constituent. Tout individu est pensé comme s'inscrivant dans des réseaux de parenté dont la réalité s'impose à lui et qui sont régulés par des interdits, d'autant plus essentiels qu'ils mettent en relation la personne avec le monde dans toutes ses dimensions ontologiques : ignorer ces relations, c'est prendre le risque de transgresser les fondements de l'ordre social et naturel. C'est précisément parce que la parenté se présente à nous comme structurée par des interdits qu'Enric n'a cessé de considérer la prohibition de l'inceste comme une clé de lecture de l'ensemble des systèmes sociaux, associant dès lors logiques sociales et logiques symboliques.

D'une certaine manière, nous pourrions dire que l'inceste, tout au long de ses recherches, n'a pas tant été un phénomène à expliquer qu'un outil pour repenser les

²⁹ Cf. DUMONT L., *Introduction à deux théories d'anthropologie sociale : groupes de filiation et alliance de mariage*, Paris-La Haye, Mouton, 1971.

³⁰ Voir notamment HERITIER Fr., *Les deux sœurs et leur mère*, Odile Jacob, 1994, ainsi que P. Bonte, « Françoise Héritier. Une anthropologie symbolique du corps », dans MEMMI D., GUILLO D. et MARTIN O. (dir.), *La tentation du corps*, Éditions de l'EHESS, 2009, p. 95-120.

³¹ Cf. notamment BONTE P. dir., *Epouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1994; "L'échange est-il un universel ?", *L'Homme* 154-155, 2000, p. 39-66.

³² Cf. PORQUERES E., *Individu, personne et parenté en Europe*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015. C'est bien sûr l'un des apports essentiels des travaux d'Enric que de nous inviter à dépasser les clivages habituels entre "nous" et les "autres" mais aussi entre parenté et religion ou parenté et politique, cf. récemment Marie BROSSIER, "Imaginaire et pratiques de la famille et du politique en Afrique : sortir du tout néopatrimonial par un dialogue "indiscipliné", *Cahiers d'études africaines*, 2019/2, n°234, p. 323-357.

³³ Cf. "Incest, Embodiment, Genes and Kinship" et «Corps relationnel...», *op. cit.*

fondements de la parenté.

Mes propres recherches, relatives aux sociétés grecques antiques, ont bien sûr été profondément influencées par les réflexions d'Enric et les travaux que nous avons menés en commun. Consacrant ma thèse aux structures de parenté, j'avais pour première ambition de rendre compte des conditions (normes et valeurs, structures et rapports sociaux) qui rendent possibles et orientent les pratiques matrimoniales ; progressivement cependant, influencé en cela par Enric, je me suis attaché à essayer de rendre compte des modèles matrimoniaux propres aux cités grecques les mieux documentées, de manière à montrer comment les mariages actualisent des virtualités offertes par une structure sociale particulière (la faisant dès lors évoluer)³⁴. L'analyse des mariages entre proches en Grèce ancienne permet ainsi de mettre en évidence les tensions propres à ce système social, entre tendances patrilinéaires et bilatérales, entre preneurs et donneurs d'épouses. Pour en résumer les traits principaux en quelques mots, tout en valorisant la succession patrilinéaire des statuts et des appartenances, les sociétés grecques antiques demandaient aux filles et aux sœurs d'assurer elles aussi, à l'instar des fils, la pérennité des familles et de leur patrimoine, matériel et symbolique, et dans le même temps, ces filles et ces sœurs devenaient épousables par leurs plus proches parents. Le concept de « mariage dans un degré rapproché » permet de fait d'englober ces traits matrimoniaux et filiatifs afin d'en proposer une interprétation générale, et opère un déplacement des problématiques, de l'analyse des groupes vers celle des relations et vers la notion de proximité, insistant toujours davantage sur la dimension bilatérale des parentés antiques (cf. par exemple l'importance de la dévolution divergente, mise en évidence par Jack Goody). Au fil des ans, ce sont donc sur ces droits féminins, ainsi que sur les devoirs qui en sont la contrepartie, que ce sont focalisées mes recherches, afin de mieux comprendre les dynamiques et évolutions sociales propres aux sociétés anciennes³⁵.

Dans le même temps, dans la continuité directe du séminaire co-animé avec Enric sur les évolutions des prohibitions matrimoniales, les directions prises par mes recherches invitaient à une meilleure prise en compte non seulement des rôles socio-sexués mais aussi des représentations de la parenté, du corps et des genres. En interrogeant les "modèles" de la parenté grecque (savoirs et représentations, normes et valeurs), il s'agissait pour moi de montrer l'importance, à côté de la parenté légale et instituée, d'une parenté perçue comme "naturelle" et "vraie", reconnue par les dieux et créatrice de normes, d'obligations, de contraintes morales et religieuses. Les prohibitions et pratiques matrimoniales grecques reçoivent dès lors de nouveaux éclairages, insistant (à la suite de Françoise Héritier et ses travaux consacrés à l'inceste du deuxième type) sur les représentations locales des corps et des substances corporelles, à la fabrication de ces dernières, leurs transmissions, leurs mises en

³⁴ Cf. WILGAUX J., "Entre inceste et échange. Réflexions sur le modèle matrimonial athénien", *L'Homme* 154-155, 2000, p. 659-676.

³⁵ Cf. notamment WILGAUX J., « De l'exil au partage : la transmission féminine des identités parentales et religieuses », dans *La religion des femmes en Grèce ancienne. Mythes, cultes et société*, sous la direction de L. BODIQUO et V. MEHL, PUR, 2009, p. 225-237.

contact, leurs mélanges..., à la manière donc dont ces substances vont circuler dans le cadre de rapports sexuels et du processus reproductif³⁶.

Nous ne pouvons cependant réduire les représentations grecques de la parenté à un discours univoque ; bien au contraire, les sources nous confrontent à des discours contradictoires sur les rôles et responsabilités au sein des familles, et ces représentations contradictoires s'inscrivent dans des luttes tout à la fois sociales et symboliques, exprimant notamment les tensions entre liens paternels et maternels, entre liens de sang et liens nourriciers. C'est à ces tensions et à la polyphonie des sources que les recherches actuelles me semblent de plus en plus attentives³⁷.

En questionnant ainsi la manière dont la recherche doit prendre en compte la matière même des corps, c'est encore et toujours la question de l' "efficacité du symbolique" qui est posée : comment le corps, en tant que matière et qu'il est doté de qualités sensibles particulières, acquiert son "efficacité", sa capacité à symboliser le social. Si du point de vue des chercheurs, les représentations du corps et de la personne jouent un rôle essentiel dans la manière dont les sociétés « naturalisent » le social, du point de vue des acteurs sociaux eux-mêmes, c'est bien en tant que « nature », parce qu'il possède des propriétés naturelles particulières, que le corps peut être pensé et socialisé, et révèlent ainsi la "vérité" des personnes et des liens sociaux. De même, dans le cadre des pratiques religieuses, c'est bien par l'intermédiaire de corps, des corps que l'on touche, que l'on hume, que l'on consomme, que les êtres vivants – mortels et immortels – communiquent les uns avec les autres. De fait, en ce monde grec ancien, seuls les enfants légitimes sont appropriés pour perpétuer les rites et "plaire" aux divinités, en accomplissant eux-mêmes les sacrifices ; la continuité rituelle passe là encore par la médiation d'une continuité physique d'une génération à l'autre ; dans un cadre religieux comme dans le domaine de la parenté, les corps, les objets, la « matière », objectivent les relations, les rendent "réels", les "réalisent"... et c'est donc une physique ou une physiologie des corps qui permettent de rendre compte de cette efficacité symbolique³⁸.

C'est en mai 2018 que me fut donnée, pour la dernière fois, la possibilité de discuter de ces différents points avec Enric ; j'avais alors été invité par Sandra Boehringer à présenter mes recherches en cours sur la parenté grecque, dans le cadre du séminaire de l'EHESS, "Antiquité, territoire des écarts"³⁹, et Enric avait été choisi comme "répondant". Au cours des dernières années, Enric avait focalisé son attention sur les questions posées par les évolutions contemporaines de la parenté, tandis que de mon côté je me concentrais sur le monde méditerranéen antique. Je présentais ainsi

³⁶ Cf. dernièrement WILGAUX J., "L'indéfectible lien maternel en Grèce ancienne ", *Cahiers de l'Herne, Françoise Héritier*, Editions de l'Herne, 2018, p. 111-114.

³⁷ Cf. par exemple CHESI G. M., *The Play of Words. Blood ties, and power relations in Aeschylus' Oresteia*, Berlin-Boston, De Gruyter, 2014.

³⁸ Cf. J. WILGAUX, « Corps et parenté en Grèce ancienne », dans *Penser et représenter le corps dans l'Antiquité*, PUR, 2006, p. 333-349 ; « *Hugiês kai holoklaros*. Le corps du prêtre en Grèce ancienne », dans *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne*, édité par Pierre Brulé, Kernos, supplément 21, Liège, 2009, p. 231-242.

³⁹ Un séminaire co-animé par S. Boehringer, Cl. Calame et Fl. Dupont, cf. <https://labantique.hypotheses.org/>

lors de ce séminaire mes nouvelles directions de recherche, analysant comment les sources grecques antiques opposent parenté "vraie" et "mensongère", les mères jouant un rôle essentiel dans l'énonciation de cette vérité de la parenté. Dans nos échanges, avant, durant puis après ce séminaire, nous ne pûmes que constater que si nous n'avions pas eu depuis plusieurs années l'occasion de discuter longuement de nos recherches respectives, nous les avons infléchi vers des directions assez semblables, travaillant ainsi l'un et l'autre des concepts tels que ceux de "vérité", de "savoir", d'"appropriation"⁴⁰. Nos recherches respectives, portant initialement sur les structures de parenté et plus particulièrement les structures d'alliance, se sont ainsi progressivement déplacées vers des réflexions portant sur les modes de construction des liens parentaux, réflexions auxquelles toute l'originalité de la démarche d'Enric a été d'associer une attention particulière aux normes et transgressions matrimoniales.

⁴⁰ cf. WILGAUX, J., «La «vérité» de la parenté. Rejet et reconnaissance du lien parental (paternel et maternel) dans les sources grecques antiques», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 124/3, 2017, p. 15-30, et Porqueres i Gené E., «Corps relationnel, inceste et parenté aux temps de la génétique globalisée», *op. cit.*